



Délibération UPVD/CAC-CR 2023/04-11 n°01 du 11 avril 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2020/24-11 n°01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Vu la décision n°2023-022 du 24 mars 2023 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers au Conseil d'Administration (CA), à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et à la Commission de la Recherche (CR) ;

Le Conseil Académique Commission Recherche en formation plénière, après en avoir délibéré, a approuvé, à l'unanimité :

- Le renouvellement des représentants des étudiants dans les commissions statutaires suite au renouvellement des usagers aux conseils centraux.

Commissions « Projets »

- **Commission de programmation et de bilan des actions CVEC : 1 élu de la CR**
A été désignée : Mme Valérie MAS, ALL SHS

Membres en exercice : 30	Pour : 24
Membres présents ou représentés : 15	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 18 avril 2023

Par délégation, les Vice-présidentes Recherche,

Samira EL YACOUBI



Mercè PUJOL

PJ : renouvellement des représentants étudiants dans les commissions statutaires

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS ETUDIANTS DANS LES COMMISSIONS STATUTAIRES

« Commissions sociales »

Les étudiants élus au sein des commissions sociales siègeront au sein de trois commissions : commission d'exonération, commission de recrutement des CEE et commission FSDIE social.

Commission exonération des droits d'inscription

Cette commission est chargée d'étudier les demandes individuelles d'exonération des frais d'inscription en application des textes réglementaires et décisions de l'établissement en vigueur.

- Elle se réunit 2 à 3 fois par année universitaire.

Composition :

- 2 élus au CA
- 2 élus en CFVU

Commission de recrutement des contrats emplois étudiants (CEE)

Cette commission est chargée d'examiner les candidatures déposées par des étudiants postulant sur des contrats emplois étudiants proposées par l'établissement pour exercer des missions auprès de services ou composantes de l'université.

- Elle se réunit 2 fois par année universitaire.

Composition :

- 1 élu au CA
- 1 élu en CFVU

Commission FSDIE social

Le volet « aide sociale » du FSDIE est destiné à apporter un soutien financier personnalisé et ponctuel aux étudiants de l'UPVD en difficulté. N'ayant pas pour vocation de prendre le pas sur l'Aide Spécifique Allocation Ponctuelle (ASAP) ou le système de bourses sur critères sociaux, il apporte une aide en fonction de situations particulières, nouvelles et imprévisibles intervenant au cours de l'année universitaire. Cette aide ne peut se substituer aux ressources de l'étudiant (bourses, autres revenus) mais constitue un complément ponctuel.



- Elle se réunit 4 à 5 fois par année universitaire.

Composition :

- 2 élus au CA
- 2 élus en CFVU

Commissions « Projets »

Les étudiants élus au sein des commissions « projets » siègeront au sein de deux commissions : commission CVEC, commission FSDIE Initiatives étudiantes.

Commission de programmation et de bilan des actions CVEC

Cette commission a pour but de programmer les actions pour l'année en cours et pourra se réunir autant que de besoin. Le projet de répartition élaboré par cette commission sera soumis, après avis de la Commission Formation et Vie Universitaire, à l'approbation du Conseil d'Administration de l'établissement. Elle devra également chaque année faire un bilan des fonds utilisés. Un compte-rendu d'emploi du produit de la CVEC devra être établi.

- Elle se réunit au minimum 2 fois par année universitaire.

Composition :

- 1 élu au CA
- 1 élu en CFVU
- 1 élu en CR

Commission FSDIE Initiatives étudiantes

Le rôle de la commission du FSDIE Initiatives étudiantes est d'instruire les demandes d'aide aux projets déposés au titre du FSDIE et d'arrêter le cas échéant le montant accordé.

- Elle se réunit 5 à 6 fois par année universitaire.

Composition :

- 2 élus au CA
- 2 élus en CFVU